

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DEVE 53 Subvention (5.000 euros) à l'association Happyculteur pour son projet de formation des citoyens et apiculteurs de Paris à une apiculture naturelle.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association Happyculteur ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Happyculteurs dont le siège social est situé au 64 rue des Rondeaux (Paris 20^e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO